

La lettre d'information sur les risques industriels majeurs en Rhône-Alpes

C'EST À DIRE



“ L'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) a désormais pour vocation de s'adapter à tous types d'événements ”

COLONEL SERGE DELAIGUE
Directeur du Service
Départemental d'Incendie
et de Secours du Rhône

Lorsqu'un accident a lieu dans un établissement Seveso seuil haut et qu'il peut

déborder de l'enceinte de celui-ci, des moyens spécifiques sont déployés. L'entreprise n'est alors plus seule pour faire face à une crise majeure. Garant de la cohérence de la sécurité civile, le préfet intervient dans ce cas pour déclencher le Plan Particulier d'Intervention (PPI) : il coordonne les actions des services de l'État pour assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Parmi eux, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours apportent tous les moyens nécessaires pour écarter le danger et prendre en charge les victimes. Cette organisation stratégique et logistique fait l'objet d'une préparation rigoureuse et donne lieu à des exercices sur le terrain comme ce fut le cas à Feyzin le 2 février dernier. Cette préparation est d'autant plus importante que la planification des secours a été profondément réformée depuis la loi du 13 août 2004. En effet, l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) a désormais pour vocation de s'adapter à tous types d'événements, complétée par des dispositions spécifiques à certains risques, comme le risque industriel. Cette organisation doit faciliter la montée en puissance progressive des secours et la mise en commun de moyens en provenance d'autres départements, si nécessaire.

TOUTE LA LUMIÈRE SUR...

LE PPI

Une organisation des secours sur mesure !

C'est souvent dans l'épreuve que joue la solidarité. Quand un accident grave survient dans un établissement Seveso seuil haut, services de secours, employés de l'entreprise, riverains... se serrent les coudes. Si cette solidarité est une chance, elle ne suffit pas. La complexité des activités industrielles rend les interventions parfois difficiles. Ainsi, l'organisation des secours gagne à être planifiée.

La prise en compte croissante des problèmes de sécurité des populations a conduit très tôt le législateur à attribuer des pouvoirs spécifiques au préfet,

en cas d'accident grave. Il peut ainsi coordonner le déploiement de moyens nécessaires pour faire face aux risques majeurs (pompiers, SAMU...) et ordonner

des mesures de sauvegarde (mise à l'abri, évacuation des populations). Ces moyens et ces mesures ont été déterminés dès 1952 dans

> Suivre page 2



L'ÉCHO DES CLIC

Le retour d'expérience des premiers CLIC incite le ministère de l'écologie à revoir leur organisation pour les sites à faible effectif.

Lire suite page 3

APERÇUS

- **FEYZIN (69)**
Exercice PPI réussi
- **RÉDUCTION DU RISQUE À LA SOURCE**
Un réservoir bien entouré à Domène (38)
- **JARRIE (38)**
Un document d'information primé !

Lire suite page 4



JEAN BOUVIER
Maire d'Épierre (73220)

“
Ce type
d'exercice est
important pour
nous roder en
cas d'accident
industriel
”

Comment votre commune se prépare-t-elle à l'exercice PPI de Thermphos* ?

Des réunions de travail avec la préfecture ont permis de prendre connaissance des modalités de l'exercice prévu fin mai. Le scénario nous a été présenté dans sa globalité ainsi que le schéma d'alerte et la cartographie de l'intervention. Nous nous préparons à tester l'efficacité du dispositif d'alerte et des consignes de confinement qui seront adressées à la population dans un rayon de près de deux kilomètres. Une réunion de préparation aura lieu entre les maires des communes concernées** pour caler le rôle de chacun. Des observateurs seront répartis sur le territoire pour rendre compte du déroulement de l'opération. Les radios locales sont également intégrées dans l'exercice en tant que relais d'information.

Qu'attendez-vous d'un tel exercice ?

Nous souhaitons évaluer, analyser et comprendre la réaction de la population. Notre Plan Communal de Sauvegarde étant en cours d'élaboration, ce type d'exercice va permettre d'ajuster les mesures de sauvegarde relatives aux risques industriels, mais pourra aussi éventuellement nous inspirer pour d'autres types d'accidents naturels ou technologiques. Nous souhaitons que ce type d'exercice contribue à accroître la vigilance des habitants vis-à-vis des risques majeurs.

Comment la préparation de la population s'organise-t-elle ?

Une plaquette d'information a été réalisée par l'entreprise Thermphos France. La commune la distribuera avant l'exercice, accompagnée d'un courrier cosigné par le préfet, le directeur de l'usine et moi-même. Elle a pour but de sensibiliser les nouveaux habitants et de faire une piqûre de rappel pour les anciens. Pendant l'exercice, il est prévu d'interviewer les personnes qui ne se seraient pas confinées. Après l'exercice, une réunion publique sera organisée pour faire le bilan de cette opération.

(*) Thermphos France est spécialisé dans la fabrication de produits chimiques dérivés du phosphore.

(**) Communes concernées : Épierre, Saint-Pierre de Belleville, Saint-Léger, Argentine, La Chapelle et Saint-Alban d'Urtière.

Une organisation des secours sur mesure !

Suite de la page 1

les plans dits « ORSEC » (Organisation de Secours) puis, en 1987, dans des plans d'urgence spécifiques à un type de risque particulier. C'est ainsi que sont nés les Plans Particuliers d'Intervention propres aux risques industriels.

Un nouveau plan ORSEC

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 fait évoluer ces plans pour faciliter la mobilisation, sous la coordination du préfet, d'acteurs publics et privés, pouvant intervenir pour protéger la population. Le nouvel ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) devient global : il permet de faire face à tous les dangers (naturels, technologiques, attentats...). Il facilite la montée en puissance progressive de l'apport de moyens de secours, notamment quand ils doivent venir d'autres départements (ex : l'extinction d'un incendie d'hydrocarbures).

Des moyens adaptés pour les sites industriels

Pour les risques industriels, le nouvel ORSEC est complété par un plan spécifique : le Plan Particulier d'Intervention. Ce dernier concerne l'organisation des secours en cas d'accident grave (explosion, incendie...) dont les conséquences débordent ou risquent de déborder de l'enceinte de l'usine.

Les sites soumis à PPI

Sont notamment concernés par les PPI : les installations classées, visées par la directive « Seveso », qui détiennent un certain seuil de produits dangereux, tels que les dépôts d'hydrocarbures de grande capacité, et les stockages souterrains de gaz.

Les aménagements hydrauliques et les centrales nucléaires sont également soumis à PPI avec des actions de secours adaptées à leurs risques particuliers. Dans tous les cas, le PPI apporte une « plus

value » au plan ORSEC global car il contient des informations spécifiques qui vont permettre d'améliorer l'efficacité de l'intervention des secours sur les différents sites.

« Qui peut le plus peut le moins »

Le PPI indique les mesures prévues pour la protection de la population ainsi que le périmètre dans lequel elles s'appliquent. Ce périmètre peut être vaste (plusieurs kilomètres) de manière à prendre en compte le maximum de zones pouvant être impactées.

Depuis 2000, un à trois exercices PPI ont lieu par an en Rhône-Alpes. Aujourd'hui, la législation prévoit que les 80 établissements concernés de la région devront faire un exercice tous les trois ans (à partir de l'actualisation de leur PPI).

Départements	Établissements disposant d'un PPI	Commune	Date
AIN	Arkema	Balan	octobre 2002
	Total, stockage souterrain	Viriat	avril 2003
	GDF, stockage souterrain	Étrez	juin 2004
ARDÈCHE	Pharmacie centrale de France	La Voulte	octobre 2002
DRÔME	Exercice européen EURATECH (gare triage TMD)	Portes-les-Valence	avril 2005
ISÈRE	Polimeri Europa Élastomères	Champagnier Le Pont-de-Claix	juin 2000
	Rhodia Intermédiaires		
	Chloralp - Tolochimie	Le Pont-de-Claix	octobre 2005
	Plate-forme chimique	Jarrie	octobre 2006
LOIRE	SNF Floerger	Andrézieux-Bouthéon	juin 2005
RHÔNE	Rhodia Organics	Saint-Fons	mai 2004
	Raffinerie Total	Feyzin	février 2007
SAVOIE	MSSA	Saint-Marcel	septembre 2002
	Thermphos	Épierre	mai 2007
HAUTE-SAVOIE	Groupe pétrolier de Haute-Savoie	Annecy	juin 2001
	Groupe pétrolier de Haute-Savoie	Annecy	juin 2004

Source : DIRPE Rhône-Alpes

Des informations cruciales

Parmi les informations contenues dans le Plan Particulier d'Intervention d'une entreprise, se trouvent la localisation des moyens pour déclencher la « sirène PPI » tant depuis l'installation industrielle que depuis la préfecture.

Ce plan comprend :

- la description générale de l'installation, de l'ouvrage ou des lieux,
- la liste des communes sur lesquelles s'applique le plan,
- des fiches réflexes des intervenants et des fiches de mission pour les maires,
- des mesures incombant à l'exploitant pour la diffusion immédiate de l'alerte,
- un répertoire téléphonique,
- des mesures d'information préventive et de protection prévues pour les populations concernées,
- des mesures incombant à l'exploitant à l'égard des riverains.

L'élaboration du PPI

Le PPI est réalisé par le préfet, en liaison avec les autorités, services et organismes compétents (protection civile, service départemental d'incendie et de secours, direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, etc.). Cette organisation doit être cohérente avec les POI (Plans d'Opérations Internes élaborés et mis en œuvre par l'industriel) destinés prioritairement à la mise en sécurité de l'installation et de son personnel, ainsi qu'à la limitation des conséquences d'un incident technique interne.

L'activation du PPI

En cas d'accident dont les conséquences dépasseraient du site, le responsable de l'établissement prévient le préfet et, sur sa demande, déclenche la « sirène PPI » et éventuellement des moyens d'alerte complémentaires (appels téléphoniques en masse, ensemble mobile d'alerte). Dès cet instant, le préfet prend la direction des opérations de secours et active

les éléments du dispositif ORSEC PPI adapté à la situation.

Du sur mesure

Pour apporter des renforts supplémentaires à ceux de l'industriel, des moyens importants peuvent être mis en action même si les conséquences de l'accident ne dépassent pas les limites de l'entreprise. Dans ce cas, le PPI n'est pas obligatoirement déclenché. À l'inverse, le PPI peut être déclenché s'il y a un doute quant aux conséquences d'un accident sur les personnes, les biens et l'environnement situés à l'extérieur de l'établissement ; ce fut notamment le cas en 2006 sur le site de Bayer-Cropscience (69).

L'intervention de cinq cent sapeurs pompiers sur trois jours était nécessaire pour isoler rapidement des sacs de stockage de Mancozèbe (produit intervenant dans la composition d'herbicides) dont la température s'élevait de manière anormale.

Le maire : sentinelle avancée

En cas de déclenchement du dispositif ORSEC PPI, les maires, sous l'autorité du préfet, peuvent mettre en œuvre leur PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Cela peut se traduire par la communication de messages d'alerte pour se mettre à l'abri, se confiner ou évacuer certains quartiers. Dans le cas d'un accident à cinétique lente, il peut

arriver que le maire décide de déclencher le PCS avant que le préfet ne déclenche le PPI.

Existant de manière informelle depuis 1985, les Plans Communaux de Sauvegarde ont été officialisés par la loi de 2004 : l'expérience a montré la nécessité d'agir au plus tôt de la crise. La loi vise ainsi à organiser, développer et renforcer une culture de la prévention des risques et de la solidarité entre tous : entreprise, commune et services de l'État.

En savoir +

Le son de la sirène PPI et les consignes à adopter peuvent être écoutés sur le numéro vert (appel gratuit) :

N° Vert 0 800 507 305

L'ÉCHO DES CLIC

LES SITES À FAIBLE EFFECTIF MJEUX REPRÉSENTÉS

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable envisage de modifier le décret relatif à la création des CLIC sur deux points importants : la composition du CLIC et le mode d'expression des avis. Pour les établissements Seveso Avec Servitude (AS) à faible effectif, la représentation des salariés pourra être assurée par des

salariés qui ne sont pas des représentants de CHSCT, ni des délégués syndicaux. Néanmoins, dans le cas de collègues déséquilibrés (souvent du fait d'un faible effectif), chaque collègue disposera du même nombre de voix afin d'assurer une égalité de traitement de ces différents collèges. C'est le retour d'expérience des CLIC en fonctionnement qui a abouti à ces projets de modification.

En savoir +

www.clic-rhonealpes.com



MOHAMED BEZZAYER

Technicien sécurité incendie gardiennage de Bayer-Cropscience à Limas (69), présent lors du déclenchement du PPI le 21 septembre 2006.

POINT DE VUE

Étiez-vous préparé à intervenir avec les sapeurs pompiers ?

L'entreprise possède un Plan d'Opération Interne que nous testons chaque année avec eux, en plus d'exercices fréquents. Ils connaissent bien l'entreprise et ses moyens d'intervention.

Avez-vous trouvé cette intervention satisfaisante ?

Le rôle de chacun étant bien défini, la coordination des actions a été efficace. J'ai été surpris par la mobilisation des membres de l'entreprise qui se sont mis à la disposition des sapeurs pompiers pendant toute la durée de l'action.

Quels enseignements retirez-vous d'un tel événement ?

Une réaction dans la durée demande de prévoir des aspects logistiques spécifiques : roulement du personnel, approvisionnement en matériels et équipements, notamment le week-end. De plus, il est important de préparer la coordination des moyens d'urgence internes et externes pour permettre une réaction rapide et efficace.

AGENDA

déc. 2006-mars. 2007

7 nouveaux CLIC

- CLIC Nord Isère : PCAS/ Total France/ Sigma Aldrich
- CLIC SOBEGAL à Domène (38)
- CLIC Tricastin (26) : Soderec/ Cogema/Comurhex
- CLIC agglomération de Valence : Société des Pétroles Shell
- CLIC agglomération grenobloise et sud Isère : Rhodia Opérations/Chloralp/ Cezus/Arkema/Isochem/ Teris PCX
- CLIC Brenntag/ Giffrer-Barbezat Chassieu et Décines (69)
- CLIC du port Edouard Herriot, Lyon

mars 2007

<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr>

Ce tout nouveau site est principalement destiné aux entreprises. Il donne accès à :
- la législation des installations classées,
- des informations et des documents de référence relatifs aux principaux secteurs industriels concernés (chimie, pétrole et gaz, sidérurgie...)
Pour la plupart des départements, le site permet d'accéder à la liste des installations encadrées par une autorisation d'exploiter et, par ce biais, aux arrêtés préfectoraux d'autorisation complétés par les rapports d'inspection de ces installations.

mai 2007

Exercice PPI de l'usine Thermphos France à Épierre, en Savoie

27-28 septembre 2007

3^e Université d'été de l'environnement

« Produire autrement », voici le thème de la 3^e édition de l'Université d'été de l'Environnement de l'APPEL* qui se tiendra au Palais du Commerce de Lyon en septembre 2007.

www.eco-entreprises-appel.com

Commune de Jarrie Prix Iris blanc pour son 1^{er} DICRIM

La commune de Jarrie (4040 habitants) a reçu le trophée Iris blanc par le réseau IDEAL* pour son 1^{er} Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Jarrie a valorisé ce document par toute une série d'actions afin d'inciter les habitants à lire les informations et les mesures de sauvegarde. De fin août à début décembre 2006, plusieurs événements se sont enchaînés : 1500 DICRIM ont été déposés dans les boîtes aux lettres avec une invitation aux différentes manifestations, ainsi qu'un quizz. Une exposition en mairie sur les « catastrophes naturelles en Isère »** a été vue par 500 personnes. Trois ateliers de présentation des activités

des pompiers du site chimique d'Arkema ont accueilli des scolaires. Une réunion publique d'information sur les risques majeurs a eu lieu réunissant des représentants de la préfecture, les élus des communes concernées, EDF, l'IRMa et les usines Cezus et Arkema. Enfin une conférence-débat a été organisée avec le musée de la chimie de Jarrie pour évoquer avec le public la question du risque industriel et des ruines de Séchillienne. Et pour terminer, ont été distribués les prix aux gagnants du quizz.

(*) Association de collectivités territoriales d'Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local. www.reseau-ideal.asso.fr/irises
(**) Prêtée par l'Institut des Risques Majeurs en Isère, www.irma-grenoble.com



EXERCICE PPI : SIMULATION D'UN INCENDIE MAJEUR RAFFINERIE TOTAL DE FEYZIN (69)



© Robert Saint-Clair

Le 2 février dernier a eu lieu sur la commune de Feyzin la simulation d'un incendie lié à une fuite d'hydrocarbures sur un bac de stockage de la raffinerie Total. Cet incendie a été suivi d'une menace fictive de « boil-over »* nécessitant une prise en charge spécifique de la population et la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde de Feyzin. Le but était de tester l'organisation des secours. L'exercice a commencé à 9 h : une sirène a retenti dans la vallée de la chimie. À 9 h 30, le Plan Particulier d'Intervention a été déclenché. Les habitants du quartier des Razes de Feyzin et les enfants de l'école Georges Brassens (en bordure de l'A7) ont du se confiner. Vers 10 h 30, consigne leur a été donné d'évacuer sur les hauteurs de la commune, des bus étaient mis à leur disposition. Des personnels de la mairie étaient aussi là pour les accompagner. Pendant ce temps, les pompiers éteignaient l'incendie fictif tandis que les autres services de l'État poursuivaient leurs actions sous la conduite du préfet : fermeture de l'A7 à 9 h 45, surveillance des accès. En fin de matinée, le préfet de région et du Rhône, M. Jean-Pierre Lacroix, le maire de Feyzin, M. Yves Blein, le directeur de la raffinerie, M. Patrick Guérard et M. Serge Delaigue, directeur du SDIS, ont tenu une conférence de presse pour présenter les premiers enseignements de l'exercice.

(*) Boil-over : phénomène qui intervient lorsque de l'eau contenue en partie basse d'un bac d'hydrocarbure se vaporise sous l'effet de la chaleur. Cela provoque une projection de la masse d'hydrocarbure sous forme de boule de feu.

RÉDUCTION DU RISQUE À LA SOURCE : UN RÉSERVOIR GPL BIEN ENTOURÉ

SOBEGAL exploite depuis 1975 un dépôt de GPL (gaz de pétrole liquéfiés) à Domène (38) qui alimente des camions citernes. Ce dépôt disposait initialement d'une capacité de stockage constituée par trois sphères aériennes, deux de 1000 m³ et une de 300 m³. Depuis 1998, une seule sphère de 1000 m³ était en service. Ce stockage aérien présentait un risque de BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion)*. C'est pourquoi l'entreprise, en concertation avec la DRIRE, a décidé de remplacer son stockage aérien par deux réservoirs de 450 m³ placés chacun dans un coffrage béton, l'espace entre le réservoir et la paroi étant rempli de sable.

(*) BLEVE : explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition suite à une agression thermique ou mécanique du réservoir.



© SOBEGAL

Regards Risque

SUR LE

LA LETTRE D'INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS EN RHÔNE-ALPES

CONTACT : secretariat.spiral@industrie.gouv.fr
secretariat.cirimi@industrie.gouv.fr

ISSN en cours - Imprimé en France sur papier recyclé.

Rédaction en chef : Lise Torquet, Gérard Berne
Réalisation : Sandra Decelle, agence conseil EDEL
Coordination éditoriale : Sandra Decelle
Conception graphique : Atom Kraft Design - Groupe Curious

Comité éditorial

SPIRAL, CIRIMI, DRIRE Rhône-Alpes, Académie de Grenoble, Grand Lyon, Mairie de Jarrie, IRMa (Institut des Risques Majeurs), APORA (Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel) et des représentants des établissements « Seveso seuil haut » du Rhône et de l'Isère.

© Photos tête à tête : Christophe Huret, Rhodia et DR.

édité par :



édité avec le soutien de :

